

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**SAMEDI 15 JUIN 2024**

*Commune de Bernières-sur-Mer*

**Département du Calvados**

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

**Absents** : Monsieur VIGNANCOUR pouvoir donné à Madame LEMOINE, Monsieur GODEL, monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL, Monsieur COISEL.

**Secrétaire de séance** : Madame LEMOINE

Avant l'ouverture du conseil municipal, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité d'ajouter les 2 points suivants à l'ordre du jour :

N°24-054 : CEREMONIES DU 80ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS DU CALVADOS

N°24-055 : MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR DES REUNIONS ELECTORALES

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 MAI 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2024.

**Vote : POUR 13**

## N° 24-053 MEDIATHEQUE – CHOIX MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération n° 24-013 en date du 15 février 2024, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à lancer une procédure adaptée pour choisir un maître d'œuvre pour le projet de création d'une médiathèque.

Avec l'assistance de la SHEMA, assistance à maîtrise d'ouvrage, et de l'atelier PREAU, programmiste, une consultation a été effectuée par le biais de la plateforme de l'UAMC 14, entre le 6 mai et le 28 mai 2024.

Trois offres ont été déposées et toutes ont été jugées recevables.

Après analyse des offres sur la base d'un critère Prix à 40% et d'un critère technique à 60%, la commission Travaux du mardi 11 juin 2024 a retenu l'offre de DAUCHEZ ARCHITECTES, avec une note de 90,30 / 100, ayant obtenu 33.64 / 40 en note prix (77 385.92€ HT, l'estimation de l'AMO étant de 86 359€ HT), et une note technique de 56.66 / 60. C'est l'offre la mieux-disante, au regard des références présentées qui correspondent réellement aux besoins exprimés par la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- APPROUVE le choix de DAUCHEZ ARCHITECTES pour mener la maîtrise d'œuvre du projet de création - extension de médiathèque.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Vote : POUR : 13**

<p align="center"><b>N° 24-054 CEREMONIES DU 80EME ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS DU CALVADOS</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A l'occasion des commémorations du 80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement, la commune de Bernières sur mer a souhaité poursuivre son travail d'éducation aux médias et à leur rôle dans l'information ou la désinformation (voire la propagande). Cette analyse critique est pour nous un élément essentiel dans le devoir de mémoire. Comprendre ce qu'est une guerre, c'est comprendre les conflits armés, mais aussi les objectifs politiques, et les moyens d'y parvenir. Informer est donc une arme de guerre puissante.

C'est pourquoi, pour cette année 2024, la municipalité a souhaité présenter le média vidéo. Les élus sont donc entrés en contact avec Dominique Forget, documentariste, et ont été organisées les projections suivantes :

- lundi 3 juin : projection du film de Dominique Forget (« Bernières-sur-Mer, mémoire d'un débarquement », 1992, 52 min, produit avec le soutien de l'ACCAAN).
- Mardi 4 juin :
  - o "Normandie 44, les Canadiens", 1994, 60 min, produit avec le soutien de l'ACCAAN.
  - o « Les caméramen américains au cœur de la bataille, du Jour J à Paris », 70 min, inédit, RMC, mai 2024.
- Mercredi 5 juin : projection du film d'André Guéret, sur Marcel Ouimet « Ici Marcel Ouimet qui vous parle de France », 2024, 52 min, inédit, produit par Alméria films.

Ces projections se sont tenues en soirée pour les adultes, mais aussi en journée pour les scolaires.

Pour pouvoir porter ce projet, la municipalité doit engager plusieurs dépenses :

Achat d'un écran :	785.06€HT
Achat d'un vidéo-projecteur de qualité optimale :	2 593.94€HT
Interventions de Dominique Forget :	1 823.20€HT
Intervention d'André Guéret :	474.00€HT

Le projet représente donc une somme globale de 5 676.20€HT.

La commune sollicite donc le comité départemental du calvados pour un accompagnement à hauteur de 25%, à savoir le montant de 1 419.05€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à solliciter le comité départemental du Calvados pour une subvention de 1 419.05€ pour le projet « Projections documentaires ».

**Vote : POUR 13**

## N° 24-055 MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR DES REUNIONS ELECTORALES

Pendant la période préélectorale, les mairies et les EPCI ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux ou intercommunaux selon les conditions habituelles.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Ainsi :

- si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;
- la mise à disposition gratuite est également envisageable, dès lors que tous les candidats bénéficient des mêmes facilités.

Dans les faits, la commune de Bernières met à disposition gratuite, de tous candidats des locaux si ces derniers sont disponibles.

Monsieur le Maire précise que cet usage municipal est pour tous les partis, c'est un droit accordé à tous.

Madame LANGLAIS se demande comment se justifie le fait d'accepter ou de refuser la mise à disposition des salles communales.

Monsieur le Maire répond que ce seront les premiers qui les demandent qui seront les premiers servis.

Madame MOULIN demande si la commune a un devoir d'accepter toutes les demandes.

Monsieur le Maire répond que si la commune accepte, c'est pour tous les candidats.

Monsieur BLAIZOT pense que le risque est que Bernières soit saturée, si peu de communes le font.

Monsieur le maire répond que cela permettra une plus grande information des électeurs et électrices de la commune.

Monsieur HAMEL s'interroge sur « tout parti politique ». Il se pose aussi la question de quand se définit la partie électorale.

Monsieur BLAIZOT trouve dérangeant d'ouvrir à tous candidats pour l'image de Bernières.

Monsieur le Maire répond que la position de la commune en termes d'usage est d'ouvrir à tous partis dès lors qu'ils sont reconnus par les autorités compétentes comme aptes à se présenter à une élection. Si la salle est disponible pour des réunions, et s'il n'y a aucun risque de trouble à l'ordre public la commune ne pourra pas refuser la salle.

Les conseillers demandent qu'il soit précisé que cette mise à disposition ne se fasse qu'en période préélectorale, soit quinze jours avant les élections.

Le conseil municipal acte la mise à disposition gratuite de locaux communaux pendant la période préélectorale pour tous partis politiques.

**Vote : POUR : 11 – ABSTENTION : 2 (Madame LANGLAIS - Monsieur BLAIZOT)**

## QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur HAMEL souhaite revenir sur la chronologie du projet de la médiathèque.

Monsieur le Maire répond qu'il faut voter maintenant pour pouvoir notifier l'architecte maintenant afin qu'il puisse travailler dès juillet 2024 sur les esquisses. Ensuite, il faudra passer par les phases d'avant-projet et de dépôt de permis de construire. L'instruction doit être finie suffisamment tôt pour prétendre à l'obtention de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation), car la demande de subvention doit être déposée avec un permis obtenu, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2025. Or, le délai d'instruction du permis de construire va être assez long dans la mesure où il y aura l'accueil du public.

Prochain conseil municipal : 11 juillet 2024 à 20 heures 30

Fin de la séance : 12h25

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jem', written over a horizontal line.